



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0478

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FESTIVITÉ DU 14 JUILLET – RUE DE L'ETENDUÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2026-198 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Pierrick THOMAS, 9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie,
Vu la demande de SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Festivité du 14 juillet, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 14 juillet 2026 Au 15 juillet 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE II. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le 14 juillet 2026 à 10h00 au 15 juillet 2026 à 08h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- rue de l'Etenduère (de la rue Ampère à l'avenue Charles de Gaulle),
- accès gare routière par la rue de la Demoiselle,
- gare routière,
- parking du centre animation jeunesse,
- parking de la salle de sport de l'Etenduère,
- accès au lycée Jean XXIII par l'avenue des Sables.

Le 14 juillet 2026 à 16h00 au 15 juillet 2026 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'avenue Charles de Gaulle (de la rue de la Demoiselle à la rue de l'Etenduère).

Le 14 juillet 2026 à 08h00 au 15 juillet 2026 à 08h00, la circulation des piétons sera interdite sur l'ensemble de la zone qui sera délimitée et dédiée au tir du feu d'artifice.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des véhicules des exposants et véhicules liés à la manifestation ainsi que les services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. DÉBALLAGE

Tout déballage forain est interdit à l'extérieur du périmètre délimité. Les exposants devront se conformer strictement aux instructions des organisateurs.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).

Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 13 mai 2026

Publié électroniquement le : 18/05/2026

Par délégation du Maire
Pierrick THOMAS

3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement

